



**DISCOURS DE VIRGINIE DUVAL
AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DIJON 7 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Président de la République
Monsieur le Garde des Sceaux,
Monsieur le Conseiller de Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et messieurs les hauts conseillers, membres du Conseil Supérieur de la Magistrature,
Monsieur le Premier Président
Monsieur le Procureur Général,
Madame le Préfet,
Messieurs les Présidents,
Madame et monsieur les Procureurs,
Messieurs les représentants des conférences des premiers présidents, des procureurs généraux, des
présidents et des procureurs,
Monsieur le Président de l'Association Européenne des Magistrats,
Mesdames et messieurs les représentants des barreaux,
Mesdames et messieurs les représentants des syndicats et associations du monde de la Justice, de la
police et de la gendarmerie,
Mes chers collègues, Mesdames, messieurs,

Monsieur le Président,

C'est avec un plaisir certain que je vous accueille au 42ème congrès annuel de l'Union Syndicale des Magistrats.

C'est la première fois dans l'histoire de l'USM, et même d'ailleurs de son ancêtre l'Union Fédérale des Magistrats, que le Président de la République nous honore de sa présence.

Que le garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire participe aujourd'hui à notre congrès, dans le contexte très particulier que chacun connaît, est un signal très fort pour la Justice.

Que votre intervention, la deuxième directement devant des magistrats après celle de Bordeaux en janvier dernier face aux auditeurs de Justice, ait lieu au congrès du syndicat de magistrats le plus représentatif est aussi un signal très fort pour l'USM, une reconnaissance.

Je vous remercie très sincèrement de l'attention que vous portez à nos travaux et à notre action en faveur d'une Justice indépendante, impartiale et surtout apolitique.

Traditionnellement, lors de notre congrès, le président de l'USM prononce un discours devant le ministre de la Justice, bilan annuel de l'état des juridictions et des relations entre l'autorité judiciaire et le pouvoir exécutif.

J'ai pu, en début d'après-midi, faire part à monsieur le Garde des Sceaux de quelques-unes de nos préoccupations.

Votre présence me permet d'approfondir quelques sujets institutionnels.

La place de l'autorité judiciaire au sein des institutions a été au cœur de nombreuses préoccupations au cours de ces dernières années.

Il est indéniable que la situation de la Justice a connu quelques améliorations notables.

Depuis mai 2012, l'absence de mise en cause personnelle des magistrats ou de critiques des décisions judiciaires est un soulagement.

Les attaques systématiques contre les magistrats après chaque fait divers dramatique, même de la part des plus hautes autorités de l'Etat, ont cessé.

Tous ici gardent en mémoire la phrase terrible de votre prédécesseur, avant même toute enquête : *« quand on laisse sortir de prison un individu comme le présumé coupable sans s'assurer qu'il sera suivi par un conseiller d'insertion, c'est une faute. Ceux qui ont couvert ou laissé faire cette faute seront sanctionnés »*. Saper l'autorité de la justice, c'est saper les fondements de la République.

Heureusement terminées, ces mises en cause inconsidérées.

Il est étrange de devoir se réjouir de ce qui n'est en réalité qu'un juste retour à un fonctionnement normal des institutions : le respect de la séparation des pouvoirs, si chère à Montesquieu.

Parmi les améliorations, plusieurs réformes importantes doivent aussi être relevées.

Même si certaines de ses dispositions sont contestables, la récente loi organique réformant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire est globalement positive. Elle consacre notamment la liberté syndicale des magistrats, que d'autres voudraient voir disparaître.

Quelques avancées indemnitaires ont été annoncées, voire mises en œuvre. On ne peut toutefois que regretter que le régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire reste très éloigné de celui des magistrats des deux autres ordres de juridiction.

Surtout les recrutements de magistrats, auparavant drastiquement diminués au nom d'une logique que nous avons toujours combattue, ont été accrus. La situation était catastrophique à votre arrivée à la Présidence de la République ; malgré les efforts entrepris, elle le reste. Seul le maintien, pendant plusieurs années, de recrutements massifs de magistrats, de greffiers et autres personnels, permettra des perspectives moins sombres.

Le budget des services judiciaires augmente peu à peu. La lumière crue pointée sur l'état des juridictions, est bienvenue. Les efforts engagés doivent être maintenus dans la durée. L'enjeu est essentiel si notre pays veut une Justice forte.

Mais la France souhaite-t-elle une Justice forte ?

La question est légitime, car ces avancées, réelles, ne suffisent pas à éclipser les réformes inabouties ou non mises en œuvre.

Je n'évoquerai pas la réforme d'ampleur de la Justice des mineurs. Elle n'aura pas lieu, malgré votre engagement et les promesses régulières de l'ancienne garde des Sceaux. Seules quelques dispositions auront finalement été introduites dans le cadre de la réforme de la Justice du XXIème siècle.

Je ne m'attarderai pas non plus sur cette réforme de la Justice du XXIème siècle, censée réformer profondément le fonctionnement de la Justice, la moderniser et la rendre plus efficace. Après une longue et onéreuse concertation publique, les atermoiements ministériels ont conduit à un projet de réforme bien en deçà des annonces et des besoins de l'institution.

La réforme promise qui aura suscité le plus d'espoirs, mais aussi le plus de déception, est constitutionnelle.

Comme vous vous y étiez engagé dès avant votre élection, une réforme constitutionnelle portant sur le conseil supérieur de la magistrature, le CSM, et le statut des magistrats du parquet a été engagée.

La réforme que vous avez initiée dès le début de l'année 2013 était ambitieuse.

Elle rétablissait la majorité de magistrats au sein du CSM, améliorait les modalités de désignation des membres non magistrats, permettait à nouveau au CSM de se saisir de toute question relative à l'indépendance et transformait la formation disciplinaire du parquet en conseil de discipline.

Ce projet de réforme répondait non pas à un caprice de magistrats qui auraient été soucieux de leurs prérogatives ou de leur confort mais bien à la nécessité de respecter les standards internationaux que la réforme constitutionnelle de 2008 avait écartés et à la nécessité de garantir aux justiciables une justice à l'abri des soupçons.

L'USM avait soutenu ce projet, même s'il était insuffisant concernant le statut des magistrats du parquet. Comme nous vous l'avions alors dit à l'Élysée, nous considérons que leur statut devrait être totalement aligné sur celui des magistrats du siège, afin de lever toute suspicion sur leurs décisions.

Hélas, ce projet n'a pas été défendu, avec la fougue et la conviction dont elle a su faire preuve pour d'autres réformes emblématiques de votre quinquennat, par l'ancienne garde des Sceaux. Cela ne nous a guère surpris. Les échanges que nous avons alors eus avec elle étaient clairs : elle n'y était pas réellement favorable.

Le projet constitutionnel a aussi pâti de la tribune, à visées politiques, publiée par trois membres du CSM de cette période ; ainsi que, nul ne peut l'oublier, d'un trop célèbre mur syndical qui a fini de convaincre les parlementaires de l'inopportunité de rétablir une majorité de magistrats au sein de leur organe de nomination et de discipline.

C'est ainsi que le texte a d'abord été largement vidé de sa substance à l'Assemblée nationale, avant que le Sénat ne lui donne le coup de grâce, rendant très aléatoire la saisine du congrès.

Nous avons retrouvé espoir en ce début d'année 2016, lorsque vous avez annoncé votre volonté de réunir ce Congrès, à la faveur d'un débat sur une autre réforme constitutionnelle.

Il ne s'agissait certes que de présenter une réforme a minima : un avis conforme du CSM pour la nomination des magistrats du parquet et la transformation de la formation disciplinaire du parquet en conseil de discipline.

En réalité, il ne s'agissait alors que d'inscrire dans la Constitution une pratique actuellement incontestée, puisque depuis 2009, le garde des Sceaux a toujours suivi les avis du CSM. Mais même minimaliste, c'était une réforme nécessaire interdisant toute régression au gré d'une éventuelle alternance politique.

Il s'agissait surtout de commencer à sécuriser nos procédures judiciaires face aux critiques de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui relève régulièrement le fait que le procureur ne bénéficie pas d'un statut garantissant son indépendance. Ne nous leurrions pas, le risque existe que notre architecture judiciaire française soit un jour invalidée par la CEDH, y compris au détour de l'examen d'une affaire de terrorisme.

En 2013, un consensus avait été trouvé.

Les dirigeants de l'opposition s'étaient déclarés favorables à ces évolutions. Était alors évoquée une « avancée essentielle ».

En 2016, les mêmes y ont été défavorables. Tous les poncifs habituels ont été utilisés pour repousser cette réforme pourtant minimale et indispensable au maintien de la conception française du ministère public. Les magistrats ont ainsi été présentés comme « corporatistes », « trop politisés », soupçonnés de s'ériger en contre-pouvoir judiciaire. D'aucuns ont même osé évoquer le risque de procureurs « roitelets ».

Vous avez renoncé, finalement, à réunir le congrès. Malgré les efforts réels du garde des Sceaux, malgré notre mobilisation, cette réforme que vous souteniez initialement n'a pas pu aboutir.

D'aucuns voulaient manifestement éviter qu'un « cadeau politique » vous soit délivré.

L'autorité judiciaire, victime collatérale de la politique politicienne. Navrant et indigne d'une démocratie !

Mais votre gouvernement aussi s'est montré ambivalent.

Certes, les instructions individuelles dans les dossiers particuliers sont désormais prohibées. Mais le lien hiérarchique entre le garde des Sceaux et les magistrats du parquet, lui, n'a pas été coupé.

Quel regret que votre Gouvernement n'ait pas, comme il en avait la possibilité, coupé ce lien en modifiant l'article 5 du statut des magistrats, dans le cadre de la réforme organique !

La suspicion perdure donc. En affichant, dans son récent livre, sa volonté de faire des magistrats du parquet « *le bras armé du gouvernement* », l'ancien Président de la République, jadis lui aussi

garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire et favorable à la réforme que vous aviez initiée en 2013, conforte notre inquiétude.

L'espoir, que vous avez ranimé, de voir enfin se concrétiser l'indépendance statutaire des magistrats du parquet s'éloigne à nouveau. Pourrai-je, un jour, en témoigner ? L'espoir s'amincit, mais pas notre combat.

J'ai aussi l'espoir qu'une réflexion s'amorce sur le contrôle des décisions du Conseil supérieur de la magistrature. Il est paradoxal que ses décisions soient soumises au contrôle du juge de l'administration, comme si cet organe constitutionnel était lui aussi une administration comme une autre. Un recours devant la Cour de Cassation devrait être envisagé.

Ainsi, l'autorité judiciaire n'est pas réellement indépendante. Elle est aussi de plus en plus contournée. C'est un paradoxe inquiétant.

Notre constituant avait fait de l'autorité judiciaire la gardienne de toutes les libertés individuelles.

Le XXIème siècle a vu se développer un vaste mouvement de contournement de l'autorité judiciaire par le législateur, soutenu par l'exécutif. Au gré de ces réformes législatives, le Conseil Constitutionnel a effectué une lecture de plus en plus restrictive de l'article 66 de la Constitution et l'essentiel du contrôle des garanties individuelles a été peu à peu transféré vers les juridictions administratives.

Désormais, le contrôle du juge judiciaire ne trouve plus naturellement à s'exercer qu'en matière de privation de libertés. A condition toutefois que cette privation soit d'une durée supérieure à 12 heures.

Les récentes lois que votre Gouvernement a présentées au Parlement parachèvent ce mouvement de contournement de l'autorité judiciaire, qui n'est plus désormais le juge naturel des libertés.

Ainsi, le juge judiciaire est totalement absent des dispositifs mis en place par la loi sur le renseignement et du contrôle de l'assignation à résidence, dans le cadre de l'état d'urgence.

Manque de réactivité de l'institution judiciaire nous a-t-on parfois reproché. C'est oublier que la situation exsangue dans laquelle la Justice est maintenue depuis des années contribue à alimenter cette impression. C'est oublier surtout que les magistrats du parquet sont disponibles 24h sur 24, chaque jour de l'année.

En réalité, n'était-ce pas plutôt un contrôle moindre qui était recherché ?

Selon les dispositions adoptées, la justice administrative n'intervient qu'*a posteriori* et de manière non systématique, puisqu'elle doit être saisie par l'intéressé.

La justice judiciaire, elle, contrôle l'atteinte à la liberté, soit *a priori* ou en temps réel, soit *a posteriori*, mais de façon systématique. Le choix a été fait d'exclure un tel contrôle.

Je sais bien que certains dans l'opposition sont allés encore plus loin en prônant l'internement de

simples suspects sans aucun contrôle juridictionnel. Une ineptie constitutionnelle et une atteinte à nos engagements internationaux.

Mais que votre Gouvernement ait instillé l'idée que pour lutter efficacement contre le terrorisme, il est parfois préférable de se passer d'un magistrat judiciaire, nous a profondément surpris et déçus.

Il est vrai qu'il est certainement plus aisé, hors du contrôle du juge judiciaire, de restreindre ou priver de liberté un individu soupçonné mais contre lequel il n'existe aucun élément tangible. Mais est-ce cela la démocratie française ?

Ainsi, en période d'État d'urgence, l'autorité préfectorale peut prendre presque toutes les mesures attentatoires aux libertés dévolues, en temps normal, au juge judiciaire. La compétence exclusive de celui-ci ne reste préservée qu'en matière d'incarcération.

Évidemment, nous traversons une période hors-norme. Mais le renouvellement de la mesure exceptionnelle que devrait être l'État d'urgence, en en faisant un état permanent, et l'extension régulière des prérogatives du pouvoir exécutif dans ce cadre, ne sont pas sans poser de réelles questions de principe.

Je me dois cependant de reconnaître que parfois, le législateur considère encore le juge judiciaire comme le juge naturel de la privation de liberté. Ainsi en est-il pour le contrôle des assignations à résidence en matière de droit des étrangers, qu'il a donc transféré du juge administratif au juge judiciaire.

Donc, le juge judiciaire est naturellement compétent pour traiter le contentieux de masse des assignations à résidence des étrangers, aussi important soit-il, mais pas celui, bien plus sensible, des assignations liées à la lutte contre le terrorisme, où l'intéressé peut pourtant être interdit de sortie de son domicile 12h sur 24. Curieuse conception ...

Loin de moi l'idée de critiquer toutes les récentes dispositions pénales récemment adoptées.

L'extension des pouvoirs d'enquête du parquet et du juge d'instruction en matière de terrorisme et de criminalité organisée, prévue par la loi du 3 juin 2016, est positive. Elle était sollicitée par les professionnels et il est logique que les magistrats disposent, lorsqu'une infraction est commise, des mêmes techniques d'enquêtes que les services de renseignement, qui agissent hors toute suspicion d'infraction.

Il est essentiel de rappeler que notre architecture juridique actuelle, équilibrée, est une force. Il est dangereux d'opposer Justice et sécurité, de laisser penser que ces deux notions sont antinomiques.

Vous l'avez parfaitement exprimé dans votre discours au colloque « la démocratie face au terrorisme », il y a un mois. « *Pour défendre le droit, voilà qu'il faudrait commencer par l'abaisser, recourir à des internements administratifs dans des camps, enfermer les suspects sans discernement et sans jugement. J'en entends même qui veulent ressusciter la Cour de Sécurité de l'État ; revenir sur l'indépendance de la justice ; la séparation des pouvoirs ; renier les Droits de l'Homme et la convention internationale qui les soutient* » disiez-vous.

« Ces reniements seraient autant de renoncement, mais sans nullement assurer la protection des Français. Les principes constitutionnels ne sont pas des arguties juridiques. La Constitution n'est pas un texte flexible avec des points de suspension, avec des parenthèses et la Déclaration des Droits de l'Homme n'est pas un vieux parchemin que l'on devrait encadrer pour le mettre dans les salles où nous recevons le public. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est le pilier de notre vie commune avec notre Constitution » ajoutiez-vous.

On ne peut que vous soutenir lorsque vous considérez que *« La seule voie qui vaille, la seule qui soit efficace, c'est celle de l'État de droit »*.

Alors, monsieur le Président, rappelez que, comme les forces de police et de gendarmerie qui, au péril de leur vie, assurent la sécurité de nos concitoyens, l'autorité judiciaire fait tout ce qui est en son pouvoir pour préserver notre démocratie. Avec ses armes, des armes légales. L'État de droit est une arme.

Rappelez qu'un magistrat, professionnel qui lutte au quotidien contre le terrorisme, doit pouvoir, comme l'a fait si justement le procureur Molins, expliquer certains principes élémentaires du droit sans être accusé de vouloir interférer dans un débat qui ne devrait qu'être politique.

Rappelez qu'il n'est nul besoin d'un 3ème procureur au TGI de Paris. Le parquet de Paris a montré, dans ces circonstances terribles, sa capacité de mobilisation pour renforcer en période de crise sa section anti terroriste. Un parquet dédié n'aurait pas la même adaptabilité. Gardons-nous des effets d'affichage qui, concrètement, n'améliorent pas la qualité de la Justice, bien au contraire.

Rappelez votre confiance en la Justice et en tous ceux qui la servent.

C'est la force de l'État de droit. Le juge doit être et rester un rempart contre l'arbitraire.

Rempart en France, bien sûr. Mais rempart dans le monde, aussi évidemment.

Et je ne peux pas omettre de vous faire part de notre vive inquiétude pour l'État de droit en Turquie.

Depuis 2014, plusieurs réformes ont été conduites pour restreindre, voire annihiler toute indépendance de l'autorité judiciaire, y compris par le truchement des élections à l'équivalent de notre Conseil supérieur de la magistrature.

La situation a considérablement empiré depuis la tentative de coup d'État en juillet dernier. 3400 juges et procureurs ont été démis de leurs fonctions, sans procédure disciplinaire individuelle, sans griefs particuliers en lien avec le coup d'État et sans que les droits au procès équitable ne soient garantis. Chacun sait que la liste qui a servi aux purges avait été établie plusieurs mois auparavant.

Près de 2900 juges et procureurs sont aujourd'hui détenus, parfois avec leur famille, dans le cadre de la purge engagée. Et avec eux, des avocats, des policiers, des universitaires, des journalistes. Leurs biens ont été confisqués.

Récemment, un magistrat a été retrouvé mort dans sa cellule. Un suicide a-t-on indiqué.

Les associations de magistrats et d'avocats se sont unies pour appeler au respect des règles élémentaires de la défense. Les associations européennes des magistrats essaient de s'assurer de la sécurité minimale des détenus. En vain. Personne ne semble pouvoir aller voir en Turquie ce qui s'y passe vraiment !

Nous restons quasi sans nouvelles de nos collègues incarcérés, nos amis. Et les rares informations qui nous parviennent sont terribles !

Le gouvernement turc explique partout que des procédures sont menées conformément aux standards internationaux. Quelle peut être l'indépendance des magistrats encore en exercice, qui savent que leurs collègues sont en prison pour avoir rendu des décisions qui ont déplu et qui nécessairement craignent pour leur avenir, leur carrière et même leur vie ?

Les considérations géopolitiques, la guerre au Moyen-Orient et la peur d'un déferlement de migrants en Europe conduisent les autorités européennes à transiger lâchement avec nos valeurs démocratiques.

Ce matin, l'assemblée générale de l'USM a adopté une motion demandant notamment aux autorités françaises et européennes d'intervenir pour qu'il soit mis un terme aux pratiques anti-démocratiques en Turquie. Je souhaite vous la remettre.

Après les accords de Munich, Winston Churchill avait dit « *Vous avez voulu éviter la guerre au prix du déshonneur. Vous avez le déshonneur et vous aurez la guerre* ». Espérons que nous pourrons l'éviter !

Nous traversons aujourd'hui une période tragique. La menace est réelle, permanente, source de grande souffrance et inquiétude. Nous devons coopérer avec les autres pays, y compris avec la Turquie, bien sûr.

Mais l'État de droit ne doit pas vaciller. Plus le contexte est difficile, plus l'autorité judiciaire doit être forte et indépendante, pour nous garder de nos propres démons.

En Turquie, elle doit être restaurée. En France, elle a désespérément besoin d'être renforcée.

Renforcée matériellement, en lui accordant enfin les moyens sans lesquels elle ne peut assumer ses missions.

Renforcée institutionnellement, en asseyant définitivement son indépendance.

Renforcée dans son rôle de gardien des libertés individuelles.

Ce quinquennat, qui s'achève dans quelques mois, n'a pas été celui, comme le précédent, d'un affaiblissement supplémentaire de l'autorité judiciaire. Nous en avons conscience.

Pourtant, ainsi que le souligne le Premier Président Louvel « *La France, encore très imprégnée de son ancienne culture monarchique, et entretenant la vieille peur du gouvernement des juges, peine à installer un système judiciaire authentiquement indépendant* ».

Malgré nos espoirs déçus par l'échec de la réforme constitutionnelle, nous continuerons à porter cette revendication essentielle, celle d'une Justice forte et indépendante, dans le débat qui s'engage pour élire le gardien constitutionnel de cette indépendance.

Nous rappellerons qu'un État fort ne peut pas s'accommoder d'une Justice faible ; que les valeurs constitutionnelles ne sont pas des arguties juridiques mais protègent nos libertés à tous.

Nous rappellerons que les décisions des magistrats affectent tous les aspects de la vie de nos concitoyens et que ceux-ci méritent qu'il soit statué, sur ce qui est parfois l'affaire de toute une vie, dans des conditions dignes.

Nous rappellerons que la confiance qu'inspire la Justice est aussi à l'aune du respect que lui témoignent les acteurs publics

Nous rappellerons que les libertés individuelles ne se négocient pas, surtout si c'est ce qu'attendent les terroristes.

Alors, quelle place pour la Justice à l'avenir ?

La réponse est fort simple : sa place naturelle, aux côtés des autres pouvoirs, de pilier essentiel à la solidité de notre démocratie.